

Luminus Basic Pro Electricité

(juillet-septembre 2020)

Conditions particulières : (EBAP2.0)

Valable pour les Consommateurs Professionnels avec une consommation d'électricité annuelle < 50 MWh et des raccordements avec relevé annuel. Dans le cas contraire, Luminus se réserve le droit d'adapter votre prix.

Consommateurs : **professionnels**

Type d'énergie : **électricité**

Durée du contrat : **indéterminée**

VOS AVANTAGES :

Économie	Facilité	Service
Vous bénéficiez des baisses des prix du marché.	Vous gérez votre acompte trimestriel et vos factures dans votre espace client en ligne.	Self service 100 % en ligne : vous gérez vous-même, facilement et à tout moment, vos données et services dans votre espace client sécurisé.

SERVICES INCLUS :

My Luminus

Votre espace client pour gérer tous vos services en ligne.

Plus d'infos sur luminus.be

€ TARIFS :

Composition du prix de l'énergie

- 1 Énergie fournie par Luminus
- 2 Coût de transport de l'énergie
- 3 Taxes et redevances
- 4 TVA 21%

ORIGINE DE VOTRE ÉNERGIE :

Dernière origine approuvée par:	Energies renouvelables	Nucléaires	Gaz naturel (et autres combustibles fossiles)	Installations de cogénération de qualité
BXL	-	63,98%	36,02%	-
FL	44,69%	35,39%	19,92%	-
WAL	35,80%	37,10%	27,10%	-

Pour des informations sur les conséquences pour l'environnement en ce qui concerne les émissions CO2 et déchets radioactifs de la production d'électricité à partir de différentes sources d'énergie, consultez les sites www.climat.be et www.ondras.be.

1 Prix de l'énergie fournie par Luminus (TVA excl.) :

	Compteur mono-horaire	Compteur bi-horaire		Compteur exclusif nuit
		Jour	Nuit	
Énergie (c€/kWh)	2,38	2,58	2,12	2,12
Redevance fixe (€/an) ¹	15,00	15,00	-	-

	BXL	FL	WAL
Coûts énergie verte (c€/kWh) ²	1,00	2,08	2,71
Coûts cogénération (c€/kWh) ²	-	0,32	-

¹ Pour plus d'informations, voir ci-dessous : "Informations sur votre tarif".

² Les coûts de l'électricité verte et les coûts de la cogénération sont adaptés en fonction des modifications législatives. Les montants mentionnés dans les présentes conditions sont valables pour le trimestre en cours. Vous trouverez de plus amples informations sur www.luminus.be.

2 Coûts d'utilisation des réseaux :

	Gestionnaire de réseau	Coûts de distribution (c€/kWh)				Coûts de transport (c€/kWh)	Activité de mesure et de comptage / Terme fixe GRD (€/an)	Cotisation fédérale (c€/kWh)(*)	Tarif prosumer (€/kWh/an)(**)
		Compteur mono-horaire	Compteur bi-horaire Jour	Nuit	Exclusif nuit				
BXL	SIBELGA	7,02	7,02	5,12	5,12	2,03	10,23	0,3181	-
FL	Fluvius (Gaselwest)	13,71	13,71	9,13	3,10	2,04	3,82	0,3181	87,55
	Fluvius (Imewo)	10,72	10,72	7,05	2,47	1,96	3,82	0,3181	71,53
	Fluvius (Infrax West)	8,71	8,71	6,92	3,06	1,79	4,27	0,3181	63,23
	Fluvius (Intergem)	8,89	8,89	5,70	2,07	1,92	3,82	0,3181	59,74
	Fluvius (Iveg)	9,77	9,77	7,44	3,59	1,91	4,27	0,3181	71,33
	Fluvius (Iveka)	10,67	10,67	7,50	2,61	1,74	3,82	0,3181	70,43
	Fluvius (Iverlek)	11,08	11,08	7,51	2,59	1,89	3,82	0,3181	72,25
	Fluvius (Pbe)	11,11	11,11	8,38	4,52	2,00	4,27	0,3181	75,64
	Fluvius (Sibelgas)	12,41	12,41	8,92	3,24	2,05	3,82	0,3181	83,28
	Fluvius Antwerpen	9,94	9,94	7,41	2,51	1,89	3,82	0,3181	69,93
	Fluvius Limburg	8,97	8,97	7,36	3,21	1,73	4,27	0,3181	65,82
WAL	AIEG	5,84	6,15	4,68	4,08	3,44	21,84	0,3181	-
	AIESH	9,61	9,90	6,39	5,47	3,44	14,94	0,3181	-
	ORES (Brabant Wallon)	7,84	8,33	4,67	3,77	3,44	13,18	0,3181	-
	ORES (EST)	10,62	11,34	6,42	5,16	3,44	13,18	0,3181	-
	ORES (Hainaut Electricité)	8,83	9,31	5,85	4,97	3,44	13,18	0,3181	-
	ORES (Luxembourg)	9,29	9,90	5,55	4,43	3,44	13,18	0,3181	-
	ORES (Mouscron)	7,94	8,43	4,85	3,92	3,44	13,18	0,3181	-
	ORES (Namur)	9,10	9,66	5,53	4,51	3,44	13,18	0,3181	-
	ORES (Verviers)	10,77	11,40	6,89	5,73	3,44	13,18	0,3181	-
	TECTEO RESA	7,57	8,52	4,36	3,70	3,44	22,41	0,3181	-
	WAVRE	9,42	9,95	7,85	7,85	3,44	17,48	0,3181	-

(*) Taxe dégressive : réduction uniquement applicable aux consommateurs professionnels et valable sur la cotisation fédérale et sur le composant "Surcharge Certificat Vert" des tarifs de transport : 0-20 MWh: 0 %, 20-50 MWh: 15 %, 50 MWh - 1 GWh: 20 %.

(**) Max 10 kW. Pour les propriétaires de panneaux solaires auxquels s'applique la nouvelle tarification des réseaux, cette redevance est calculée sur la base du prélèvement brut d'électricité. Dans ce dernier cas, la nouvelle redevance de réseau peut différer du "Tarif prosumer" indiquée dans ces conditions particulières.

	Gestionnaire de réseau	Terme de capacité (€/an)	
		<= 13 kVA	> 13 kVA et <= 56 kVA
BXL	SIBELGA	27,02	54,06

3 Taxes et redevances :

	BXL	FL	WAL	Fonds OSP Régionale Région de	€/an
Cotisation Fonds énergie (€/mois)				<= 1,44 kVA	0,00
Basse tension non résidentiel	-	8,0900	-	> 1,44 kVA et <= 6 kVA	10,08
Basse tension résidentiel	-	0,4300	-	> 6 kVA et <= 9,6 kVA	16,20
Cotisation sur l'1 ^{er} énergie (c€/kWh)	0,1926	0,1926	0,1926	> 9,6 kVA et <= 13 kVA	20,28
Redevance de raccordement (*) (c€/kWh)	-	-	0,0750	> 13 kVA et <= 18 kVA	30,36
				> 18 kVA et <= 36 kVA	40,44
				> 36 kVA et <= 56 kVA	81,00
				> 56 kVA et <= 100 kVA	131,64
				> 100 kVA	131,64

(*) Non applicable sur les premiers 100 kWh. Cette redevance est majorée d'un montant forfaitaire de € 0,075.



INFORMATION SUR VOTRE TARIF :

Index : Belpex = 18,52 €/MWh

Formules tarifaires pour le coût de l'énergie :

Jour (compteur de jour) = 0,1070 x Belpex + 0,4000

Jour (compteur de jour et de nuit) = 0,1179 x Belpex + 0,4000

et nuit = 0,0959 x Belpex + 0,3450

Exclusif nuit = 0,0959 x Belpex + 0,3450

Les montants mentionnés sont arrondis. Votre tarif sera indexé tous les trimestres. Les trimestres commencent le 1^{er} janvier, 1^{er} avril, 1^{er} juillet et 1^{er} octobre. Le paramètre d'indexation est basé sur la moyenne arithmétique des cotations journalières Day-Ahead Belpex Baseload (ci-après Belpex) durant le trimestre de fourniture, telles que disponibles sur le site Web www.belpex.be. La valeur Belpex du trimestre en cours n'est connue qu'à la fin du trimestre. Les prix affichés sont calculés sur la base de la dernière valeur Belpex connue (trimestre précédent). L'historique des valeurs Belpex peut être consulté sur le site Web www.luminus.be. Nous nous réservons le droit d'utiliser de nouveaux paramètres ou de nouvelles composantes pour calculer la formule du prix si les paramètres actuels viennent à changer, sont supprimés ou s'ils devaient ne plus être disponibles. Luminus s'efforcera de maintenir le prix moyen au même niveau. Le coût de l'énergie, qui varie en fonction de l'évolution des paramètres composant la formule tarifaire indexée, est calculé sur base de l'index applicable durant la période pour laquelle vous êtes facturés lors du décompte de votre consommation réelle. Les montants mentionnés dans votre décompte peuvent dès lors varier par rapport aux prix ci-dessus. La redevance fixe est une redevance annuelle forfaitaire par raccordement au réseau d'électricité qui couvre tous les coûts d'exploitation fixes de Luminus.

Pendant la première année où le client est chez Luminus pour un contrat de fourniture d'électricité, le client est tenu de verser l'intégralité de la redevance fixe par raccordement au réseau d'électricité, même s'il demande une rupture anticipée de son contrat. À partir de la deuxième année, la redevance fixe est uniquement imputée au prorata de la durée effective de la relation contractuelle entre le client et Luminus pour la fourniture d'électricité. La redevance fixe est imputée à chaque décompte ou décompte de clôture. Les coûts d'utilisation des réseaux mentionnés ci-dessus sont les coûts approuvés par les régulateurs régionaux (VREG, CWAPE et BRUGEL) et les valeurs des taxes, redevances, cotisations et surcharges sont les valeurs les plus récentes connues au moment de l'édition de ces conditions particulières. Les éventuelles modifications de ces éléments vous seront intégralement refacturées au prix coûtant.

Tarif exclusivement en ligne (plus d'information sur www.luminus.be)

- Facture digitale pour faciliter votre administration.

- Service client accessible par email ou en ligne grâce à My Luminus, votre espace client personnel.

Sans préjudice de l'article 9 des Conditions générales, nous pouvons résilier votre contrat, si nous constatons, pendant la durée du contrat, que vous ne respectez plus la condition de facturation digitale et/ou contact avec le Service Clientèle via email et en ligne via My Luminus, pour autant que nous vous en informions au moins 2 mois à l'avance par email. Si vous ne vous mettez pas en ordre avant la fin du contrat et n'avez pas non plus changé de fournisseur à la fin du contrat, nous continuerons à vous approvisionner sur la base d'un contrat Luminus Optimal, dont les prix et conditions sont disponibles sur www.luminus.be.



DUREE DE VOTRE CONTRAT :

Luminus Basic Pro Electricité est un contrat à durée indéterminée.

Si vous êtes un nouveau client Luminus, ce contrat entrera en vigueur à la date de début de fourniture. Si vous êtes déjà client chez Luminus pour votre électricité pour le Point de fourniture et conformément à l'article 11.3 des Conditions générales, souhaitez passer au contrat Luminus Basic Pro Electricité, le nouveau contrat entrera en vigueur 21 jours calendrier après la date de signature, sauf si une autre date est convenue en concertation avec nous. L'article 4.3 des Conditions générales demeure inchangé.

Si vous n'êtes pas encore client chez Luminus, votre contrat chez Luminus doit débiter au plus tard 4 mois après la signature. Si tel n'est pas le cas, Luminus est en droit de refuser votre demande de contrat ou de vous faire une nouvelle proposition de contrat.

PAIEMENT ET MODE D'ENVOI DE VOS FACTURES :

Vous payez préalablement un acompte trimestriel via domiciliation. Si vous souhaitez un autre mode de paiement (Zoomit, virement bancaire électronique ou manuel), n'hésitez pas à nous contacter pour l'adapter à vos préférences. Vous recevez uniquement votre décompte annuel par email et ne recevez pas de factures d'acompte. Toutes vos factures seront disponibles en ligne, via la zone selfservice sur www.luminus.be.

